



Des ressources pour préparer le nouveau collège

*« Le socle commun définit les connaissances et les compétences
qui ouvrent à tous les élèves l'accès à une culture vivante »*

Introduction au socle commun- juin 2014

Ce document est constitué par un ensemble de fiches-ressources dont les contenus ont été élaborés :

- par des groupes de travail d'inspecteurs pédagogiques régionaux de l'académie de Rennes
- par la DGESCO (encadrés)



Table des matières

Fiche : L'approche par cycles d'apprentissages.....	3
L'approche par cycle est indissociable de la logique du socle.....	3
Un vocabulaire à éclaircir : Curriculaire - Spiralaire.....	4
Fiche : L'accompagnement personnalisé.....	5
Les dispositions réglementaires.....	5
L'esprit des textes.....	6
Priorités pour l'AP en sixième.....	7
Un vocabulaire à éclaircir : Personnaliser – Individualiser – Différencier - Autonomie.....	7
Fiche : Enseignements Pratiques Interdisciplinaires.....	8
Les dispositions réglementaires.....	8
Cadre organisationnel.....	9
L'esprit du texte.....	10
Un vocabulaire à éclaircir : Inter/trans/pluri... disciplinarité.....	11
Fiche : les cas particuliers.....	12
L'horaire de Sciences en 6 ^{ème}	12
Enseignements de complément (EdC).....	13
Cadre réglementaire :.....	16
Classes « bi-langues » :.....	16
LV2 :.....	17
Annexes : des outils à disposition.....	18
Le calendrier de la réforme.....	18
Les choix pédagogiques à effectuer dans le cadre de la réforme.....	19
Dix questions pour préparer les formations interdisciplinaires.....	20
Outil de croisement disciplinaire.....	21
Textes officiels.....	22



Fiche : L'approche par cycles d'apprentissages

Là où des cycles d'orientation s'intéressent surtout aux acquis des élèves à l'entrée et à la sortie du cycle, un cycle d'apprentissage s'intéresse à la construction des compétences tout au long du parcours de l'élève au sein du cycle.

L'approche par cycle est indissociable de la logique du socle

« La logique du socle commun implique une **acquisition progressive et continue des connaissances et des compétences** par l'élève, comme le rappelle l'intitulé des cycles d'enseignement de la scolarité obligatoire que le socle commun oriente : cycle 2 des apprentissages fondamentaux, cycle 3 de consolidation, cycle 4 des approfondissements. Ainsi, la maîtrise des acquis du socle commun doit se concevoir dans le cadre du parcours scolaire de l'élève et en référence aux attendus et objectifs de formation présentés par les programmes de chaque cycle. La vérification de cette maîtrise progressive est faite **tout au long du parcours scolaire** et en particulier à la fin de chaque cycle. Cela contribue à un **suivi des apprentissages** de l'élève. Pour favoriser cette maîtrise, des stratégies d'accompagnement sont à mettre en œuvre dans le cadre de la classe, ou, le cas échéant, des groupes à effectifs réduits constitués à cet effet. » (Extrait du socle)

L'**approche par cycle d'apprentissages** désigne un projet continu et étendu sur plusieurs années, incluant la conception, l'organisation et la programmation des activités d'enseignement/apprentissage selon un parcours éducatif. Cette approche engage la cohérence de l'ensemble.

Il y a, dans l'approche par cycle, trois idées essentielles :

1. Contrairement au cadre des programmes traditionnels, qui consiste à additionner des programmes partiels (français, mathématiques, histoire-géographie, etc.), à un niveau donné, en tentant de leur trouver une logique d'ensemble, l'approche par cycle inverse la tendance : on part des compétences et d'enjeux de formation partagés pour les décliner ensuite, par discipline et par niveau d'élèves.
2. L'idée est qu'on ne peut réfléchir sur les contenus d'enseignement sans remettre en jeu le développement global des compétences et les procédures de leur évaluation.
3. Les choix et les décisions des équipes se fondent sur une connaissance précise des acquis et des besoins de leurs élèves, mais aussi sur les attendus de la fin de chaque cycle.

Années après années, pour de nombreuses disciplines une partie du notionnel évolue et les représentations du monde se complexifient. Les élèves progressent également en termes de niveau et de degré de compétence.

Les programmes doivent donc permettre de tenir compte de ces deux idées tout en permettant à l'élève qui a son propre rythme de revenir sur des notions et sur des apprentissages. C'est ce qui a conditionné une approche curriculaire des programmes d'enseignements.

Un vocabulaire à éclaircir : Curriculaire - Spiralaire

Les nouveaux textes de présentation des projets, en cycle 3, font apparaître deux expressions relativement nouvelles (curriculaire et spiralaire), et établissent une certaine distance avec l'expression bien connue de cohérence verticale. Le terme curriculaire apporte des nouveautés assez claires : une écriture par cycles source de souplesse d'organisation, dans un esprit « compétences » plus visible. En revanche la question de la relation entre « spiralaire » et « cohérence verticale » mérite d'être explorée. Quelques éléments paraissent essentiels :

- le terme « cohérence verticale » désigne la mise en cohérence de savoirs qui se suivent dans le temps tout en s'appuyant les uns sur les autres.
- le terme « spiralaire » ne doit pas dévaloriser la réflexion de la cohérence verticale ; il ne s'agit pas du remplacement « révolutionnaire » d'un terme réputé périmé par un nouveau supposé bien meilleur, mais de l'enrichissement d'un concept; il s'agit de prendre en compte, à ce moment de l'histoire de la communauté pédagogique, les évolutions en cours depuis quelques temps, de cristalliser ce qui est « dans l'air » afin d'harmoniser les réflexions ;
- le terme « spiralaire » prend mieux en compte l'approche par compétences que celui de cohérence verticale qui évoque plus la conception de concepts enchaînés, où le développement de capacités plus perfectionnés ; c'est un descriptif plus global, moins granulaire. Ce terme met mieux en avant l'idée de perfectionnement progressif, de degrés de maîtrise de plus en plus experts d'une compétence.



Fiche : L'accompagnement personnalisé¹

Les dispositions réglementaires

Décret n° 2014-13 77 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement des élèves.

Article D. 311-11 : « Pour soutenir la capacité d'apprendre et de progresser de tous les élèves des écoles publiques, des établissements publics locaux d'enseignement ainsi que des établissements d'enseignement privés ayant conclu un contrat avec l'État, et mettre en œuvre le principe d'inclusion mentionné à l'article L. 111-1, **ceux-ci bénéficient dans leurs apprentissages scolaires d'un accompagnement pédagogique qui répond à leurs besoins.** »

« **Art. D. 332-5.**-Le collège offre, conformément au principe d'inclusion prévu à l'article L. 111-1 et sans constituer de filières, un enseignement et une organisation pédagogique appropriés à la diversité des élèves, afin de leur permettre d'acquérir, au niveau de maîtrise le plus élevé possible, les connaissances et les compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mentionné à l'article L. 122-1-1.

« **L'enseignement repose sur des pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées** qui visent à permettre à tous les élèves de progresser dans leurs apprentissages et qui intègrent les aides appropriées aux difficultés rencontrées. Ces pratiques sont régulièrement ajustées pour tenir compte de l'évolution des besoins de chaque élève ».

La mise en œuvre des modalités de différenciation relève de l'autonomie des établissements.

Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements au collège.

Article 3 (extrait)

II. — Les enseignements complémentaires prennent la forme de temps d'accompagnement personnalisé et d'enseignements pratiques interdisciplinaires :

- a) L'accompagnement personnalisé s'adresse à tous les élèves selon leurs besoins ; il est destiné à soutenir leur capacité d'apprendre et de progresser, notamment dans leur travail personnel, à améliorer leurs compétences et à contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle.

Article 4

I. — Pour les élèves de sixième, les enseignements complémentaires sont des temps d'accompagnement personnalisé.

II. — Au cycle 4, la répartition entre l'accompagnement personnalisé et les enseignements pratiques interdisciplinaires varie en fonction des besoins des élèves accueillis et du projet pédagogique de l'établissement. Chaque élève bénéficie chaque année de ces deux formes d'enseignements complémentaires. La répartition des volumes horaires entre l'accompagnement personnalisé et les enseignements pratiques interdisciplinaires est identique pour tous les élèves d'un même niveau.

Article 6 (extrait)

[...] au cycle 4 [...]

- 1° Chaque élève bénéficie de l'accompagnement personnalisé, à raison d'une à deux heures hebdomadaires.

¹ Références : Circulaire n° 2011-118 du 27-7-2011 et arrêté du 19 mai 2015

L'esprit des textes

L'accompagnement personnalisé constitue l'une des possibilités de la diversification des modalités d'enseignement définie au sein de l'accompagnement pédagogique. Jusque-là réservé aux élèves de 6e, il est étendu à tous les niveaux du collège. **Il consiste en des temps d'enseignement dont l'objectif est de soutenir la capacité d'apprendre et de progresser de tous les élèves dans leur maîtrise du socle commun.** Leur construction repose sur une analyse des besoins spécifiques des élèves et de leurs capacités afin d'élaborer des contenus appropriés adossés aux savoirs disciplinaires. **Tous les élèves d'un même niveau de classe bénéficient du même nombre d'heures d'accompagnement personnalisé.** Cette disposition est une conséquence logique de son fondement : il s'adresse à tous les élèves qui tous sont en capacité de progresser.

En classe de sixième, les élèves bénéficient de trois heures hebdomadaires d'accompagnement personnalisé et ne font pas d'enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI). L'accompagnement personnalisé est notamment consacré à l'adaptation des élèves aux spécificités des enseignements dans le second degré. L'AP n'est pas réservé au français et aux mathématiques ; toutes les disciplines peuvent proposer un accompagnement. Par ailleurs, les heures ne sont pas nécessairement fixées à l'année.

Autrement dit, dans le cadre de la réforme du collège, en sixième l'Accompagnement personnalisé = l'enseignement complémentaire, soit 3 heures par semaine. Tous les élèves d'un même niveau de classe bénéficient du même nombre d'heures d'accompagnement personnalisé. Cette disposition est une conséquence logique de son fondement : il s'adresse à tous les élèves qui tous sont en capacité de progresser.

Au cycle 4, les élèves bénéficient d'une heure à deux heures hebdomadaires d'accompagnement personnalisé. Il favorise l'entraînement et la construction de l'autonomie, notamment, pour les classes de troisième, dans la perspective de la poursuite d'études, que ce soit au lycée ou en apprentissage.

L'accompagnement personnalisé répond à des objectifs **variés** : **approfondissement ou renforcement, développement des méthodes et outils pour apprendre, soutien, entraînement...** Quels que soient les objectifs retenus, il repose sur les programmes d'enseignement.

Exemples de mise en œuvre, non exhaustifs et non modélisant : Les élèves peuvent éventuellement être regroupés non en fonction de leur classe, mais en fonction de leurs besoins, au sein de groupes dont la composition peut varier durant l'année. Plusieurs classes doivent être alors alignées. Des heures professeurs peuvent être mobilisées pour mettre en œuvre des groupes à effectif réduit, des co-animations.

Priorités pour l'AP en sixième

La logique de l'AP en 6e repose donc sur la continuité instituée par le socle commun et il est naturel d'y retrouver l'idée que ce temps doit servir à *faire acquérir une autonomie et des méthodes de travail*. Trois autres champs complètent, sans hiérarchisation, cet objectif :

- *proposer une remise à niveau en cas de difficultés importantes constatées dans l'acquisition des compétences du palier 2, liées au français et aux mathématiques* (ce qui suppose tout à la fois l'outil pour constater et la connaissance de ce qui relève du palier 2 tout au long du cycle 3) ;
- *de les soutenir* (les élèves) *dans les apprentissages des enseignements de la classe de sixième* (ce qui suppose une connexion étroite entre ces apprentissages censés être réalisés en classe et ce qui se fait dans les séances d'AP, à la fois dans le sens du moment pédagogique et dans le sens d'un réinvestissement nécessaire).
- *de les aider* (les élèves) *à approfondir leurs connaissances en proposant des activités contribuant au renforcement de la culture générale* (ce qui suppose de ne pas considérer l'approfondissement comme un niveau de détail plus grand mais de conforter le goût de l'élève par des activités, de lui permettre de s'épanouir, de susciter sa motivation, sa curiosité, son sens critique, son ouverture, de le rendre capable de modes de raisonnement plus complexes).

Un vocabulaire à éclaircir : Personnaliser – Individualiser – Différencier – Autonomie

- **Personnaliser :**
 - renvoie au processus qui prend en compte la dimension de la personne et de sa singularité.
- **Individualiser-différencier :**
 - sont des modes d'organisation pédagogique facilitant la mise en œuvre de cette attention portée à l'élève. La pédagogie différenciée « met en œuvre un cadre souple où les apprentissages sont suffisamment explicités et diversifiés pour que les élèves puissent travailler selon leurs propres itinéraires d'appropriation tout en restant dans une démarche collective d'enseignement »*
- **Autonomie :** *apprentissage à la capacité de se conduire soi-même (Mérieux)*. Trois grandes composantes :
 - **l'autonomie dans la gestion du travail scolaire** (*je suis capable de suivre un chemin, seul*),
 - **l'autonomie cognitive ou autonomie de réflexion**, c'est à dire la prise en charge progressive par l'élève de sa démarche d'apprentissage (*je choisis mon chemin*),
 - **l'autonomie sociale** où l'élève s'affirme en tant qu'individu.

*Halina Przesmycki, La pédagogie différenciée, Hachette éducation, 2004

Fiche : Enseignements Pratiques Interdisciplinaires

« Les enseignements pratiques interdisciplinaires concernent les élèves du cycle 4. Ils permettent de construire et d'approfondir des connaissances et des compétences par une démarche de projet conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective »

BO n°27 du 2 juillet 2015

Les dispositions réglementaires

Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège :

Article 3 : « **Toutes les disciplines** d'enseignement contribuent aux enseignements complémentaires. Les enseignements complémentaires prennent la forme de temps d'accompagnement personnalisé et d'enseignements pratiques interdisciplinaires : [...] Les enseignements pratiques interdisciplinaires permettent de **construire et d'approfondir des connaissances et des compétences par une démarche de projet** conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective. »

Article 4 : « Au cycle 4, la répartition entre l'accompagnement personnalisé et les enseignements pratiques interdisciplinaires **varie en fonction des besoins des élèves accueillis et du projet pédagogique** de l'établissement. Chaque élève bénéficie chaque année de ces deux formes d'enseignements complémentaires. La répartition des volumes horaires entre l'accompagnement personnalisé et les enseignements pratiques interdisciplinaires est identique pour tous les élèves d'un même niveau. »

Article 5 : « Chaque enseignement pratique interdisciplinaire porte sur l'une des thématiques interdisciplinaires suivantes :

- a) Corps, santé, bien-être et sécurité ;
- b) Culture et création artistiques ;
- c) Transition écologique et développement durable ;
- d) Information, communication, citoyenneté ;
- e) Langues et cultures de l'Antiquité ;
- f) Langues et cultures étrangères, le cas échéant, régionales ;
- g) Monde économique et professionnel ;
- h) Sciences, technologie et société.



Le programme d'enseignement du cycle 4 fixe le cadre des contenus enseignés pour chacune de ces thématiques. »

Article 6 : « A l'issue du cycle, chaque élève doit avoir bénéficié d'enseignements pratiques interdisciplinaires portant sur au moins **six des huit thématiques** interdisciplinaires prévues à l'article 5. Les enseignements pratiques interdisciplinaires proposés aux élèves doivent, **chaque année, être au moins au nombre de deux**, portant chacun sur une thématique interdisciplinaire différente. Les enseignements pratiques interdisciplinaires incluent l'usage des outils numériques et la pratique des langues vivantes étrangères. Ils contribuent, avec les autres enseignements, à la **mise en œuvre du parcours citoyen, du parcours d'éducation artistique et culturelle ainsi que du parcours Avenir** ».

Cadre organisationnel

- Les Enseignements Pratiques Interdisciplinaires ne concernent que le cycle 4
- Au moins 6 des 8 thématiques devront être abordées au cours du cycle 4
- Au moins 2 EPI sont proposés à chaque niveau sur deux thématiques différentes.
- La durée des EPI est de 2 à 3 heures par niveau. Cette durée peut varier d'un niveau à un autre.
- Les thématiques choisies par les équipes pédagogiques sont arrêtées pour chaque niveau du cycle 4
- Des projets différents peuvent être proposés au sein de la même thématique (par exemple si tous les élèves de cinquième doivent suivre un EPI « sciences, technologie et société », certaines classes peuvent travailler sur un projet autour de l'impact environnemental d'un barrage alors que d'autres classes travailleront autour de l'automatisation de systèmes de sécurité.
- Il est possible, dans la mesure où des alignements en barrettes seraient mis en place, de proposer plusieurs EPI à un ensemble de classes (donc choix des élèves)

L'esprit du texte

L'enjeu est d'**apprendre autrement**, en mobilisant des compétences de façon plus transversale et par des approches plus concrètes, mais **toujours dans le cadre des contenus des programmes d'enseignement** qui donnent des pistes à explorer par thématiques. Il ne s'agit pas d'opposer des modalités d'enseignement entre elles ou de limiter à certaines des approches concrètes et interdisciplinaires, porteuses de sens, qui seraient artificiellement exclues d'autres. L'objectif est uniquement de diversifier les approches des savoirs en offrant un cadre qui soit propice à cette diversification ainsi qu'à la coopération entre professeurs qui enseignent des disciplines différentes mais qui, toutes, concourent à la maîtrise par les élèves du socle commun de connaissance, de compétences et de culture.

Les EPI doivent permettre de diversifier les situations d'apprentissage dans le but d'améliorer la maîtrise de certaines compétences, notamment par la pratique des langues vivantes et des outils numériques.

L'interdisciplinarité, à ce titre, permet de croiser les acquis disciplinaires et de leur donner du sens **en cohérence avec la réécriture du socle et des programmes**.

Dans cette perspective, il s'agit de faire travailler ensemble plusieurs disciplines, avec des objectifs communs en termes de compétences, afin que les élèves puissent mieux s'emparer des problématiques, dont la complexité soit appréhendée et rendue lisible par des approches diversifiées. Plus que des thématiques, il s'agira donc d'aider les élèves à problématiser, que ce soit individuellement ou en groupes de diverses configurations. Adossés aux enseignements, à leurs programmes respectifs et en tout premier lieu au socle commun de compétences, de connaissances et de culture, les apprentissages tireront avantage à bien s'ancrer sur les processus et non les produits à atteindre.

Les EPI encouragent ainsi une posture pédagogique qui n'oppose pas apprentissage disciplinaire et interdisciplinarité, bien au contraire, puisque les professeurs construisent ces enseignements à partir des contenus d'enseignement de leur discipline, précisés dans le programme du cycle 4, et de leurs didactiques propres. Les EPI peuvent ainsi favoriser le travail des équipes enseignantes en s'appuyant sur leur expertise disciplinaire.

Les EPI permettent de favoriser les situations de coopérations entre les professeurs.

L'autonomie accordée aux établissements trouve ainsi tout son sens : il s'agit de permettre aux équipes de disposer des marges de manœuvre nécessaires à une approche des élèves fondée sur un regard transversal porté sur leurs potentiels, leurs limites et leur parcours d'apprentissage.

« L'interdisciplinarité c'est travailler ensemble pour reconstruire une réalité morcelée artificiellement par le cloisonnement des disciplines et viser l'acquisition de compétences transversales² ».

²http://www.img.ulg.ac.be/competences/chantier/contenus/cont_interdis1.html#ancre562331

Un vocabulaire à éclaircir : Inter/trans/pluri... disciplinarité

Différences avec la transdisciplinarité : Jean Piaget 1970

Celle-ci déborde les disciplines, sa finalité n'est pas la recherche disciplinaire proprement dite. Posture scientifique et intellectuelle qui se situe à la fois entre, à travers et au-delà de toute discipline

C'est la mise en œuvre d'un travail commun : celui-ci engendre une complexité qui dépasse les cadres disciplinaires et implique leur renforcement ou l'acquisition de compétences communes (transversales). Chaque spécificité de la discipline permet d'atteindre des objectifs communs.

Exemple : l'EIST.

Pluridisciplinarité :

Association, juxtaposition de plusieurs disciplines, elle inclut des démarches de type interdisciplinaire et transdisciplinaire. Consiste en une révision des contenus des différentes disciplines scolaires pour se centrer sur un thème d'étude commun.



Fiche : les cas particuliers

L'horaire de Sciences en 6^{ème}

Les horaires :

Horaires applicables jusqu'au 31 août 2015		Arrêté du 19 mai 2015	
Sciences de la vie et de la Terre	1,5 h (dont 0,5 h en groupe) soit 2 h prof	SVT, technologie, physique-chimie	4 h
Technologie	1,5 h (dont 0,5 h en groupe) soit 2 h prof		

Les horaires de sciences sont globalisés, la discipline physique-chimie est mentionnée au niveau 6^{ème} alors qu'elle ne l'était pas.

Pour comprendre les incidences en termes de RH, il faut connaître les horaires au cycle 4 pour lesquels les trois disciplines sont distinguées :

- pas de changement pour les niveaux 5^{ème} et 4^{ème} (1,5 h pour chaque discipline) ;
- en 3^{ème} : pas de modification pour les SVT (1,5 h) mais passage de 2 h à 1,5 h pour la technologie et la physique-chimie.

La circulaire n°2015-106 parue au BO n°27 du 2 juillet 2015 :

1. L'organisation des enseignements dans l'établissement

« Les groupes à effectifs réduits ont vocation à être constitués en priorité pour les sciences expérimentales, la technologie, les langues vivantes étrangères, les langues régionales et l'enseignement moral et civique. »

5. L'organisation horaire des sciences expérimentales et de la technologie en classe de sixième et des enseignements artistiques

« En classe de sixième, la dotation horaire est de 4 heures pour les sciences expérimentales (sciences de la vie et de la Terre, physique-chimie) et la technologie. Il revient aux établissements d'assurer l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre et de la technologie selon un volume horaire pertinent. Les établissements qui ont mis en place l'enseignement intégré de sciences et technologie (EIST) peuvent le poursuivre dans ce cadre. Cet enseignement peut également être poursuivi en classe de cinquième. Ce n'est pas pour autant une modalité d'enseignement généralisée : ce choix reste du ressort des équipes. »

Enseignements de complément (EdC)

Les dispositions réglementaires

Arrêté du 19 mai 2015 (article 7) :

« Outre la dotation horaire correspondant aux enseignements obligatoires, une dotation horaire est mise à la disposition des établissements afin de favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes de plusieurs enseignants, conformément à l'article D. 332-5 du code de l'éducation (...)

Cette dotation horaire attribuée à l'établissement lui permet également, dans le cadre de son projet pédagogique, de proposer, pour les élèves volontaires, un enseignement de complément aux enseignements pratiques interdisciplinaires prévus à l'article 3, qui porte sur un enseignement de langues et cultures de l'Antiquité ou sur un enseignement de langue et culture régionales. Cet enseignement peut être suivi au cours des trois années du cycle 4, dans la limite **d'une heure hebdomadaire en classe de cinquième et de deux heures hebdomadaires pour les classes de quatrième et de troisième**³.

L'esprit du texte

Les enseignements de complément s'adressent aux élèves désirant approfondir les enseignements des enseignements pratiques (EPI) portant sur les deux thématiques :

- Langues et cultures de l'Antiquité (LCA) ;
- Langues et cultures régionales (LCR).

Il ne peut donc pas être proposé à des élèves qui n'auraient pas suivi d'EPI LCA ou LCR.

Cette obligation est néanmoins à comprendre dans un sens ouvert : l'EPI doit avoir été suivi par l'élève au cours du cycle, mais rien n'impose qu'il précède l'EdC.

En pratique/réponses aux questions

Volume horaire : les heures proviennent de la dotation horaire supplémentaire :

- 2 h 45/semaine/division en 2016
- 3 h/semaine/division à partir de 2017

Par exemple, en 2017, un collège à 4 divisions par niveau disposera d'un total de 48 h ([4 classes x 3 h] x 4 niveaux). Le CA aura donc à se prononcer sur l'utilisation :

- de 5 h (1 h cinquième + 2 h quatrième + 2 h troisième) sur ces 48 h pour proposer aux élèves du cycle 4 un groupe de LCA **ou** de LCR en cinquième, quatrième et troisième.
- De 10 h sur ces 48 h pour proposer aux élèves du cycle 4 un groupe de LCA **et** de LCR en cinquième, quatrième et troisième.

Ces heures s'ajoutent aux 26 heures/élève hebdomadaires. Il ne s'agit pas d'enseignements obligatoires, mais d'enseignements qui viennent compléter des derniers, sur la base du volontariat des élèves.

Ces heures ne sont pas prises sur les EPI qui, eux, font partie des enseignements obligatoires, contrairement aux EdC.

³ Arrêté du 19 mai 2015 - article 7

Le cas du latin – langues et cultures de l'antiquité

Les enseignements de complément latin et grec

- Horaire : 1 heure en 5^{ème} ; 2 heures en 4^{ème} et 2 heures en 3^{ème}.
- Ces enseignements bénéficieront d'un programme.
- La mise en place de ces enseignements est rendue possible par la dotation supplémentaire accordée à l'établissement.
- L'ouverture d'un EPI LCA dans le cours du cycle 4, à quelque niveau que ce soit et de quelque durée qu'il soit, rend possible la mise en place de l'enseignement de complément à partir de la 5^{ème}. Dans ces conditions, tout élève qui suivra **à quelque moment que ce soit de son cycle** un EPI LCA peut bénéficier de cet enseignement dès le début de la 5^{ème}. Il apparaît donc souhaitable que cet EPI soit ouvert en début de 5^{ème}.
- Un élève qui souhaiterait commencer le latin ou le grec en classe de 4^{ème} ou de 3^{ème} est autorisé à le faire. C'est une situation que les professeurs de lycée connaissent bien et qui implique que le professeur travaille à une différenciation de son enseignement.
- Les professeurs de lettres classiques prennent en charge cet enseignement.
- Il y aura un programme pour les LCA ainsi que des documents d'accompagnement (lettre de saisine du conseil supérieur des programmes datée du 13 mai 2015). Pour les LCR, les programmes existent déjà (cet enseignement restant régi par la circulaire n° 2011-166 du 5 septembre 2001 sur le développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école).

L'EPI « Langues et cultures de l'Antiquité »

- Comme tous les autres EPI, l'EPI LCA doit prendre appui sur les programmes disciplinaires : celui des enseignements de complément latin et grec, celui de français, mais également les langues vivantes, les arts plastiques, l'éducation musicale, l'histoire des arts, l'éducation physique et sportive, l'histoire, la physique chimie, les mathématiques peuvent être concernés.

- Par conséquent, l'EPI LCA est inclus dans la durée des horaires des disciplines sur lesquelles il repose dans le cadre du projet⁴ ;
- les professeurs de lettres classiques ainsi que les professeurs d'autres disciplines ont vocation à être mobilisés pour cet enseignement. Pour exemple, dans le cadre d'un EPI qui durerait deux heures par semaine, le professeur de lettres classiques peut prendre en charge une des deux heures, quand le professeur de l'autre discipline prend en charge la seconde. Par ailleurs, si le projet le rend nécessaire, par exemple dans le cas où l'EPI aurait lieu une heure par semaine, une co-intervention est également possible ;
- dans tous les cas, la démarche pédagogique adoptée est celle du projet⁵.
- L'objectif affiché de cette réforme étant de permettre à davantage d'élèves de découvrir les langues anciennes, il convient de donner la possibilité à chaque élève en début de cinquième de suivre l'EPI LCA⁶ de manière à susciter son intérêt et l'envie de suivre les enseignements de complément latin ou grec.

⁴ Devront être présentées au CA les « modalités de la participation des disciplines aux thématiques interdisciplinaires », circulaire n° 2015-106 du 30-6-2015, au B.O. 27 du 2 juillet 2015. Cette participation se fait à hauteur de 15% pour chaque discipline.

⁵ « Ces enseignements ne sont pas interdisciplinaires au sens où ils mobiliseraient nécessairement des notions et concepts communs à des disciplines différentes. Ils permettent en revanche de s'appuyer sur des connaissances issues des disciplines mais appliquées à des objets communs au sein d'un projet porté par des équipes. », projet de programme pour le cycle 4, 9 avril 2015, mis à jour le 15 avril.

⁶ Dans la multiplicité des modalités possibles c'est une de celles que le bureau des collèges de la DGESCO présentera au cours des deux journées de formation.

Le cas du breton – langues et cultures régionales

Les dispositions prévues pour les LCA s'appliquent également à l'enseignement des LCR, mis à part la question des programmes scolaires des LCR, qu'il n'est pas envisagé de modifier.



Les classes bilangues

Cadre réglementaire :

Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège :

- Article 6 : « Les enseignements pratiques interdisciplinaires incluent l'usage des outils numériques et la **pratique des langues vivantes étrangères**. »
- Article 8 : « Les élèves qui ont bénéficié de l'enseignement d'une langue vivante étrangère autre que l'anglais à l'école élémentaire peuvent se voir proposer de poursuivre l'apprentissage de cette langue en même temps que l'enseignement de l'anglais dès la classe de sixième. Le cas échéant, une dotation horaire spécifique peut être attribuée à cette fin. »
- ANNEXE 1 (Volumes horaires des enseignements obligatoires applicables aux élèves du niveau sixième de collège) : Langue vivante 4 h.
- ANNEXE 2 (Volumes horaires des enseignements obligatoires applicables aux élèves des niveaux du cycle 4 de collège) : Langue vivante 1 : 3 h / Langue vivante 2 : 2,5 h.

Classes « bi-langues » :

Dans le texte officiel de la réforme du collège, le terme de bi-langues désigne un dispositif au collège proposant aux élèves qui ont démarré dans le premier degré une autre langue que l'anglais (soutien à la diversité linguistique), de démarrer l'apprentissage de l'anglais dès la sixième. Il s'agit donc de **bi-langues** dites « **de continuité** », assurant la continuité de l'apprentissage d'une autre langue que l'anglais de l'école au collège. Ces classes bi-langues de continuité s'inscrivent donc dans un cadre réglementaire qui leur faisait défaut jusque-là.

Les classes bi-langues de notre académie qui se sont bâties sur le modèle inverse (apprentissage de l'anglais au premier degré, démarrage de l'allemand ou de l'espagnol en 6^{ème}) n'entrent donc pas dans ce cadre réglementaire et vont disparaître à la rentrée 2016.

Concrètement, un élève qui a appris l'espagnol à l'école pourra apprendre l'espagnol et l'anglais en classe de 6e. Un élève qui a appris l'allemand à l'école pourra apprendre l'allemand et l'anglais en classe de 6e.

Les heures destinées aux classes bilangues ne sont pas prises sur la dotation supplémentaire prévue à l'article 7 de l'arrêté du 19 mai 2015, mais bien sur une dotation spécifique, comme le prévoit l'article 8. Cette dotation est par nature académique.

Les heures consacrées à l'apprentissage de la deuxième langue vivante pour les groupes bilangues de 6e s'ajoutent aux 26 heures d'enseignements obligatoires.

→ BO du 2 Juillet 2015- circulaire16/06/2015 :

« Les élèves qui ont bénéficié à l'école élémentaire de l'enseignement d'une langue vivante étrangère autre que l'anglais ou d'une langue régionale peuvent se voir proposer de poursuivre l'apprentissage de cette langue en même temps que l'enseignement de l'anglais dès la classe de sixième. L'apprentissage de ces deux langues se fera à hauteur de six heures hebdomadaires. Les élèves doivent être répartis sur plusieurs classes pour éviter toute constitution de filières. »

→ **Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège, article 8** : « *Les élèves qui ont bénéficié de l'enseignement d'une langue vivante étrangère autre que l'anglais ou d'une langue régionale à l'école élémentaire peuvent se voir proposer de poursuivre l'apprentissage de cette langue en même temps que l'enseignement de l'anglais dès la classe de sixième. Le cas échéant, une dotation horaire spécifique peut être attribuée à cette fin.* »

LV2 :

Jusqu'à présent dans le système éducatif français, les élèves démarraient l'apprentissage de la seconde langue en 4^{ème}. La réforme du collège, à l'instar de l'expérimentation PELVE (= projet d'établissement pour les langues vivantes étrangères) initiée dans notre académie, introduit le **démarrage de la LV2 dès la cinquième pour tous** les élèves.

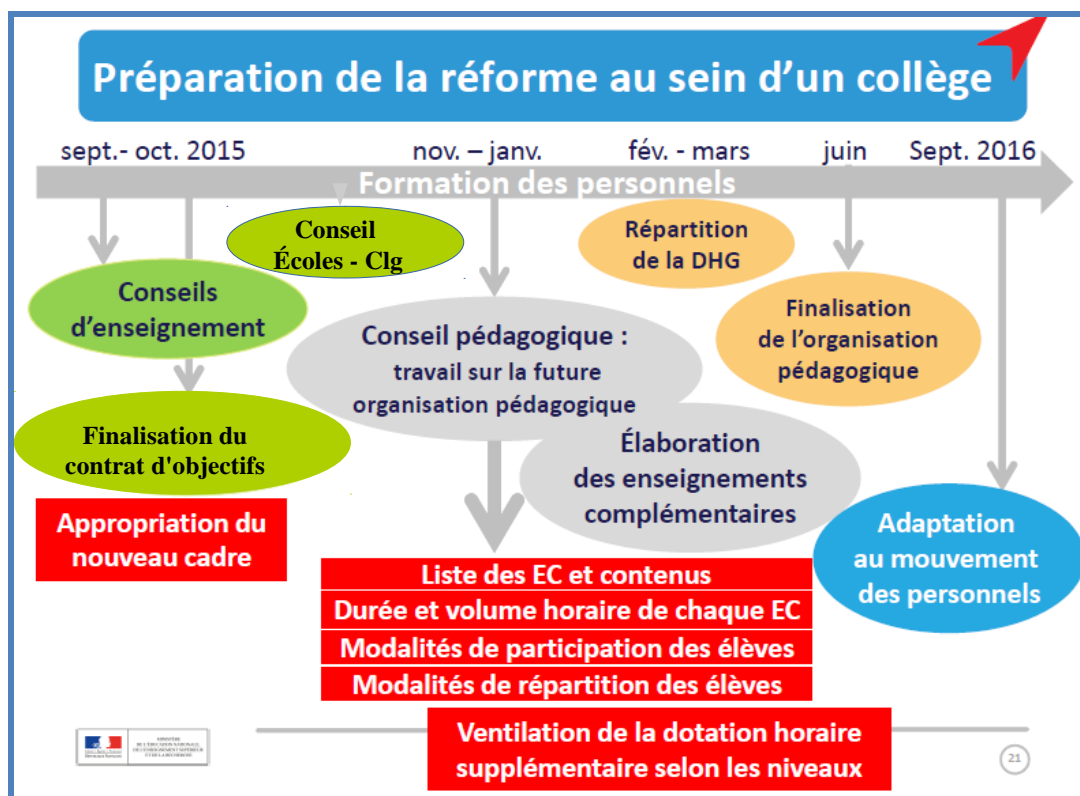
→ **BO du 2 Juillet 2015- circulaire 16/06/2015 :**

« *Le démarrage de la deuxième langue vivante en classe de cinquième, avec un horaire hebdomadaire de 2,5 heures de la cinquième à la troisième, augmente le temps d'exposition des élèves à la langue vivante étrangère. Il revient aux établissements de déterminer la fréquence hebdomadaire d'exposition des élèves aux langues vivantes étudiées. L'organisation de l'apprentissage de la deuxième langue vivante en trois séquences est à privilégier. Elle peut être combinée avec l'organisation de séquences de cours de trois quarts d'heures en langue vivante 1 au cycle 4.* »



Annexes : des outils à disposition

Le calendrier de la réforme



Les choix pédagogiques à effectuer dans le cadre de la réforme

Des choix autour de l'accompagnement personnalisé					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Liste des choix à effectuer</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <p>Quoi ?</p> <p>Comment ?</p> </td> </tr> </tbody> </table>	Liste des choix à effectuer	<p>Quoi ?</p> <p>Comment ?</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Calendrier</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <p>Quand ?</p> <p>Novembre 15</p> <p>Décembre 15</p> <p>Janvier 16</p> <p>Février 16</p> <p>Mars 16</p> <p>Avril 16</p> <p>Mai 16</p> <p>Juin 16</p> <p>Juillet 16</p> </td> </tr> </tbody> </table>	Calendrier	<p>Quand ?</p> <p>Novembre 15</p> <p>Décembre 15</p> <p>Janvier 16</p> <p>Février 16</p> <p>Mars 16</p> <p>Avril 16</p> <p>Mai 16</p> <p>Juin 16</p> <p>Juillet 16</p>
Liste des choix à effectuer					
<p>Quoi ?</p> <p>Comment ?</p>					
Calendrier					
<p>Quand ?</p> <p>Novembre 15</p> <p>Décembre 15</p> <p>Janvier 16</p> <p>Février 16</p> <p>Mars 16</p> <p>Avril 16</p> <p>Mai 16</p> <p>Juin 16</p> <p>Juillet 16</p>					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Personnes et instances concernées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <p>Qui ? Avec Qui ? Où ?</p> </td> </tr> </tbody> </table>		Personnes et instances concernées	<p>Qui ? Avec Qui ? Où ?</p>		
Personnes et instances concernées					
<p>Qui ? Avec Qui ? Où ?</p>					

Une telle fiche peut être utilisée également pour établir une liste des choix à effectuer autour des enseignements pratiques interdisciplinaires, de l'approche curriculaire des programmes...



Dix questions pour préparer les formations interdisciplinaires

Dix questions pour préparer les formations interdisciplinaires

Des formations interdisciplinaires auront lieu dans chaque collège à partir du mois de janvier 2016. Elles seront co-animées par un formateur et l'inspecteur pédagogique régional correspondant de votre établissement. Afin de préparer au mieux ces formations il serait utile que l'équipe pédagogique fasse préalablement part de son questionnement, de ses attentes. Ce questionnement est nécessairement dépendant du contexte spécifique de chaque établissement.

Dix questions

1-

2-

3-

4-

5-

6-

7-

8-

9-

10-

Suggestions :



Outil de croisement disciplinaire

Outil de positionnement disciplinaire en vue d'organisation des enseignements pratiques interdisciplinaires.

Discipline :

Niveau	Organisation	Principales Thématiques – Compétences abordées au cours du cycle 4 Choix du conseil d'enseignement	EPI envisagés	Organisation préférentielle																						
3ème	T3		<table border="1"> <tr><td>CSBS</td><td></td></tr> <tr><td>CCA</td><td></td></tr> <tr><td>TEDD</td><td></td></tr> <tr><td>ICC</td><td></td></tr> <tr><td>LCA</td><td></td></tr> <tr><td>LCE-R</td><td></td></tr> <tr><td>MEP</td><td></td></tr> <tr><td>STS</td><td></td></tr> </table>	CSBS		CCA		TEDD		ICC		LCA		LCE-R		MEP		STS		<table border="1"> <tr><td>Trimestrielle</td><td></td></tr> <tr><td>Semestrielle</td><td></td></tr> <tr><td>Autre</td><td></td></tr> </table>	Trimestrielle		Semestrielle		Autre	
	CSBS																									
	CCA																									
TEDD																										
ICC																										
LCA																										
LCE-R																										
MEP																										
STS																										
Trimestrielle																										
Semestrielle																										
Autre																										
T2			<table border="1"> <tr><td>CSBS</td><td></td></tr> <tr><td>CCA</td><td></td></tr> <tr><td>TEDD</td><td></td></tr> <tr><td>ICC</td><td></td></tr> <tr><td>LCA</td><td></td></tr> <tr><td>LCE-R</td><td></td></tr> <tr><td>MEP</td><td></td></tr> <tr><td>STS</td><td></td></tr> </table>	CSBS		CCA		TEDD		ICC		LCA		LCE-R		MEP		STS		<table border="1"> <tr><td>Trimestrielle</td><td></td></tr> <tr><td>Semestrielle</td><td></td></tr> <tr><td>Autre</td><td></td></tr> </table>	Trimestrielle		Semestrielle		Autre	
CSBS																										
CCA																										
TEDD																										
ICC																										
LCA																										
LCE-R																										
MEP																										
STS																										
Trimestrielle																										
Semestrielle																										
Autre																										
T1			<table border="1"> <tr><td>CSBS</td><td></td></tr> <tr><td>CCA</td><td></td></tr> <tr><td>TEDD</td><td></td></tr> <tr><td>ICC</td><td></td></tr> <tr><td>LCA</td><td></td></tr> <tr><td>LCE-R</td><td></td></tr> <tr><td>MEP</td><td></td></tr> <tr><td>STS</td><td></td></tr> </table>	CSBS		CCA		TEDD		ICC		LCA		LCE-R		MEP		STS		<table border="1"> <tr><td>Trimestrielle</td><td></td></tr> <tr><td>Semestrielle</td><td></td></tr> <tr><td>Autre</td><td></td></tr> </table>	Trimestrielle		Semestrielle		Autre	
CSBS																										
CCA																										
TEDD																										
ICC																										
LCA																										
LCE-R																										
MEP																										
STS																										
Trimestrielle																										
Semestrielle																										
Autre																										
4ème	T3		<table border="1"> <tr><td>CSBS</td><td></td></tr> <tr><td>CCA</td><td></td></tr> <tr><td>TEDD</td><td></td></tr> <tr><td>ICC</td><td></td></tr> <tr><td>LCA</td><td></td></tr> <tr><td>LCE-R</td><td></td></tr> <tr><td>MEP</td><td></td></tr> <tr><td>STS</td><td></td></tr> </table>	CSBS		CCA		TEDD		ICC		LCA		LCE-R		MEP		STS		<table border="1"> <tr><td>Trimestrielle</td><td></td></tr> <tr><td>Semestrielle</td><td></td></tr> <tr><td>Autre</td><td></td></tr> </table>	Trimestrielle		Semestrielle		Autre	
	CSBS																									
	CCA																									
TEDD																										
ICC																										
LCA																										
LCE-R																										
MEP																										
STS																										
Trimestrielle																										
Semestrielle																										
Autre																										
T2			<table border="1"> <tr><td>CSBS</td><td></td></tr> <tr><td>CCA</td><td></td></tr> <tr><td>TEDD</td><td></td></tr> <tr><td>ICC</td><td></td></tr> <tr><td>LCA</td><td></td></tr> <tr><td>LCE-R</td><td></td></tr> <tr><td>MEP</td><td></td></tr> <tr><td>STS</td><td></td></tr> </table>	CSBS		CCA		TEDD		ICC		LCA		LCE-R		MEP		STS		<table border="1"> <tr><td>Trimestrielle</td><td></td></tr> <tr><td>Semestrielle</td><td></td></tr> <tr><td>Autre</td><td></td></tr> </table>	Trimestrielle		Semestrielle		Autre	
CSBS																										
CCA																										
TEDD																										
ICC																										
LCA																										
LCE-R																										
MEP																										
STS																										
Trimestrielle																										
Semestrielle																										
Autre																										
T1			<table border="1"> <tr><td>CSBS</td><td></td></tr> <tr><td>CCA</td><td></td></tr> <tr><td>TEDD</td><td></td></tr> <tr><td>ICC</td><td></td></tr> <tr><td>LCA</td><td></td></tr> <tr><td>LCE-R</td><td></td></tr> <tr><td>MEP</td><td></td></tr> <tr><td>STS</td><td></td></tr> </table>	CSBS		CCA		TEDD		ICC		LCA		LCE-R		MEP		STS		<table border="1"> <tr><td>Trimestrielle</td><td></td></tr> <tr><td>Semestrielle</td><td></td></tr> <tr><td>Autre</td><td></td></tr> </table>	Trimestrielle		Semestrielle		Autre	
CSBS																										
CCA																										
TEDD																										
ICC																										
LCA																										
LCE-R																										
MEP																										
STS																										
Trimestrielle																										
Semestrielle																										
Autre																										
5ème	T3		<table border="1"> <tr><td>CSBS</td><td></td></tr> <tr><td>CCA</td><td></td></tr> <tr><td>TEDD</td><td></td></tr> <tr><td>ICC</td><td></td></tr> <tr><td>LCA</td><td></td></tr> <tr><td>LCE-R</td><td></td></tr> <tr><td>MEP</td><td></td></tr> <tr><td>STS</td><td></td></tr> </table>	CSBS		CCA		TEDD		ICC		LCA		LCE-R		MEP		STS		<table border="1"> <tr><td>Trimestrielle</td><td></td></tr> <tr><td>Semestrielle</td><td></td></tr> <tr><td>Autre</td><td></td></tr> </table>	Trimestrielle		Semestrielle		Autre	
	CSBS																									
	CCA																									
TEDD																										
ICC																										
LCA																										
LCE-R																										
MEP																										
STS																										
Trimestrielle																										
Semestrielle																										
Autre																										
T2			<table border="1"> <tr><td>CSBS</td><td></td></tr> <tr><td>CCA</td><td></td></tr> <tr><td>TEDD</td><td></td></tr> <tr><td>ICC</td><td></td></tr> <tr><td>LCA</td><td></td></tr> <tr><td>LCE-R</td><td></td></tr> <tr><td>MEP</td><td></td></tr> <tr><td>STS</td><td></td></tr> </table>	CSBS		CCA		TEDD		ICC		LCA		LCE-R		MEP		STS		<table border="1"> <tr><td>Trimestrielle</td><td></td></tr> <tr><td>Semestrielle</td><td></td></tr> <tr><td>Autre</td><td></td></tr> </table>	Trimestrielle		Semestrielle		Autre	
CSBS																										
CCA																										
TEDD																										
ICC																										
LCA																										
LCE-R																										
MEP																										
STS																										
Trimestrielle																										
Semestrielle																										
Autre																										
T1			<table border="1"> <tr><td>CSBS</td><td></td></tr> <tr><td>CCA</td><td></td></tr> <tr><td>TEDD</td><td></td></tr> <tr><td>ICC</td><td></td></tr> <tr><td>LCA</td><td></td></tr> <tr><td>LCE-R</td><td></td></tr> <tr><td>MEP</td><td></td></tr> <tr><td>STS</td><td></td></tr> </table>	CSBS		CCA		TEDD		ICC		LCA		LCE-R		MEP		STS		<table border="1"> <tr><td>Trimestrielle</td><td></td></tr> <tr><td>Semestrielle</td><td></td></tr> <tr><td>Autre</td><td></td></tr> </table>	Trimestrielle		Semestrielle		Autre	
CSBS																										
CCA																										
TEDD																										
ICC																										
LCA																										
LCE-R																										
MEP																										
STS																										
Trimestrielle																										
Semestrielle																										
Autre																										

Textes officiels

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Décret n°2013-693 du 24 juillet 2013 : le conseil école-collège

Décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 : Le suivi et l'accompagnement pédagogique des élèves

Circulaire n° 2015-057 du 29-4-2015 : Missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré (Application des décrets n° 2014-940 et n° 2014-941 du 20 août 2014)

Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège

Bulletin officiel n°27 du 2 juillet 2015 : circulaire n° 2015-106 du 30-6-2015 - Enseignements primaire et secondaire Enseignements au collège

